Arrangement d'Ete.

Le bateau à vapeur BELLE CREOLE, capt. John M. Scott, pour la côte Donaldsonville, Plaquemines, Baton Rouge, Hudson, Waterloo et Bayou Sara, fera [illegible] semaine, partant de la Nouvelle-Orléans [illegible] les Mercredis, à [illegible] Bayou Sara tous les Lundis et [illegible] à la même heure.

[illegible] CREOLE, tous les Vendredis, [illegible] et Williamsport.

[illegible] s'adresser à
P. A. CHAMPOMIER,
[illegible] Vieille Levee, pres Conti

POUR ST-MARTINVILLE

Attakapas, et tous les points intermédiaires sur le Bayou Têche et le [illegible] — Le bateau à vapeur neuf SARANAK [illegible] sous le commandement du capitaine [illegible] Ratier, reçoit actuellement son fret et partira Vendredi prochain 12 courant, à 10 heures [illegible] Pour fret ou passage ayant de splendides [illegible] s'adresser à bord, en face de la rue [illegible]
DARBY & TREMOULET
21, Vieille Levee

POUR LA BALIZE et tous les points intermédiaires — Le vapeur SULTANA, capt. J. Martin [illegible]
A. LAROSE & Co.
71, Vieille Levee.

Paquebot de la Cote et de Lafourche — Le bateau à vapeur neuf ELISKA, capt. J. G. Landry, [illegible]
BRAUD & LANDRY

PAQUEBOT DE LAFOURCHE. [illegible] LANDRY, [illegible]
J. B. MORRISON & Co.

POUR NEW-YORK. — [illegible] SAR [illegible]
JOHN O. WOODRUFF,
60 Camp

POUR NEW YORK. — Ligne de [illegible] GENESEE [illegible]
JOHN O. WOODRUFF & Co.
60, Camp

POUR NEW-YORK. — Le navire [illegible]
JOHN O. WOODRUFF
60 Camp

POUR BORDEAUX OU LE HAVRE. — Le trois-mâts [illegible] 1000 barriques [illegible]
VICTOR KOUMAGE
[illegible] rue St Louis

POUR LE HAVRE. — Le navire [illegible]
[illegible] & TIGLER,
[illegible] Commune

POUR LE HAVRE. — Le [illegible] NARRAGANSETT [illegible]
[illegible]

POUR LE HAVRE. — Le navire [illegible]
LEVI H GALE
[illegible] Commune

POUR LE HAVRE. — La barque [illegible]
JENKINS & TIGLER
[illegible] Commune

POUR LE HAVRE. — Le navire [illegible]
JENKINS & TIGLER
[illegible] Commune

POUR LE HAVRE. — Le navire [illegible]
L. H. GALE
[illegible] Commune

POUR LE HAVRE. — Le navire [illegible]
L. H. GALE
[illegible] Commune

POUR LE HAVRE. — Le navire [illegible]
[illegible] GALE
[illegible] Commune

POUR LE HAVRE. — Le navire [illegible] VICTORIA, capitaine Charles A. [illegible]
JENKINS & TIGLER, 95, Commune

POUR LE HAVRE. — Le navire [illegible]
L. H. GALE
[illegible] Commune

POUR LE HAVRE. — Le navire [illegible]
L. H. GALE
[illegible]

POUR LIVERPOOL. — Le navire [illegible]
JENKINS & TIGLER
[illegible]

POUR LIVERPOOL. — Le navire [illegible]
L. H. GALE
[illegible] Commune

POUR LIVERPOOL. — Le navire [illegible] POTOMAC [illegible]
JENKINS & TIGLER
95, Commune

POUR LIVERPOOL. — Le navire [illegible]
LEVI H. GALE
[illegible] Commune

POUR LONDRES. — La Barque fine [illegible] Jackson [illegible]
LEVI H. GALE
93 Commune

POUR LIVERPOOL. — Le navire [illegible]
[illegible] W. STANTON & Co.
[illegible] Magasins & Lafayette

POUR LIVERPOOL. — Le navire [illegible] JAMES CALDER [illegible]
L. H. GALE
93 Commune

POUR LIVERPOOL. — Le navire [illegible] AVALANCHE [illegible]
JENKINS & TIGLER
[illegible]

POUR LIVERPOOL. — Le navire [illegible] HARVARD [illegible]
JENKINS & TIGLER
95 Commune

POUR LIVERPOOL. — Le navire [illegible]
L. H. GALE
[illegible] Commune

POUR LIVERPOOL. — Le navire [illegible] LAWRENCE [illegible]
L. H. GALE [illegible] Commune

POUR LIVERPOOL. — Le navire [illegible]
L. H. GALE [illegible] Commune

POUR LIVERPOOL. — Le navire [illegible]
JENKINS & TIGLER
[illegible] Commune

POUR LIVERPOOL. — Le navire [illegible]
JENKINS & TIGLER
[illegible]

POUR LIVERPOOL. — Le navire [illegible] JAMES MORAN [illegible]
JENKINS & TIGLER,
95 Commune

G. W. DUNBAR,
MARCHAND EN GROS
DE BOTTES ET DE SOULIERS,
No. 30, rue de la Douane,
NOUVELLE-ORLEANS.

Les marchands et les habitants pourront [illegible]

THS H LEWIS, J. BERMUDEZ,
LEWIS & BERMUDEZ,
AVOCATS,
Bureau No. 180, rue Royale.

CHARLES MAURIAN, JULES LAMBERT
MAURIAN & LAMBERT,
AVOCATS
BUREAU No. 154, RUE ROYALE.

CHAS. A. BARRIERE,
MAGASIN DE MARCHANDISES
Françaises, Anglaises et Américaines,
No. 20, rue Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
Importeur direct de marchandises françaises.
25 sept

WILLIAM DAVIDSON & Co.
MARCHANDS COMMISSIONNAIRES
81, rue du Canal.
NOUVELLE-ORLEANS. 17 nov

WM. H. SIMMONS,
Marchand-Commissionnaire,
44 RUE POYDRAS.

F. T. BOURNOS, CHIRURGIEN DENTISTE rue Conti, No 95. Tient son cabinet ouvert de [illegible] du matin jusqu'à six heures du soir. 17 mars

JOHN O. WOODRUFF & Co.

MAISON de commission ; agents de la ligne de paquebots de la Louisiane et New York
No 60, rue du Camp.
JOHN O WOODRUFF. JAMES E WOODRUFF.
16 jan

RIZ CREOLE en assortiment, article frais, en debarquement du vapeur Sultan, à vendre par
A LAROSE & Co.
3 mars 71, Vieille Levee.

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

Samedi, 13 mars 1847.
La 6e représentation de
LES MOUSQUETAIRES DE LA REINE,
Opéra en 3 actes, musique d'Halevy,
Decors nouveaux peints par Develue, — Costumes neufs de Paris, &c. &c.

On commencera à 6 heures 1/2.

THEATRE ST PHILIPPE.
Salle Washington.
Rue St Philippe, entre Bourbon & Royale.

LE propriétaire de cet établissement jaloux de [illegible] plaire et mériter de nouveau la confiance que le public a bien voulu lui accorder jusqu'à ce jour, vient de faire construire un theatre à l'effet d'y donner des soirées theatrales et musicales, &c.

Une compagnie française de vaudeville, comédie, &c. s'est engagée pour dix representations, la première aura lieu mercredi 17 mars 1847.

Le directeur de cette entreprise desireux de complaire aux nombreuses demandes qui lui sont faites, vient d'ouvrir quelques listes de souscription afin de reduire le prix de l'entree au plus bas possible, l'abonnement pour les dix représentations sera de $4, ce qui met le billet à 40 c. au lieu de 75 c.

Des places seront reservées pour les familles de couleur.

Les enfants paieront moitie prix.

La décence la plus rigoureuse sera observée, et l'ordre le plus strict sera maintenu comme precedemment.

On peut souscrire chez tous les principaux libraires de cette ville, ainsi qu'au bureau de la salle St Philippe 13mars—3f

GRAND CIRQUE DE L'OUEST,
DE STONE & McCULLUM.
PLACE WASHINGTON (3e Municipalité),
Seulement 6 Soirees positivement.

[illegible]

PRIX D'ENTREE 25 CENTS

[illegible]
S Q STOKES Directeur.

GRANDE EXHIBITION.

UNE superbe Galerie de Tableaux originaux des grands maîtres, est maintenant ouverte à la Salle de Bal St Louis tous les jours, depuis 8 heures du matin jusqu'à la nuit. La salle est eclairee au gaz toutes les belles soirees jusqu'à 10 heures.

[illegible]

DERNIERE SEMAINE
TABLEAU D'ANKELL
LA FIN DU MONDE.

LA [illegible] rue St Charles No 13 de [illegible] exposition de quelques cotes la [illegible] de New York [illegible] CETTE SEMAINE [illegible]

[illegible]
L. TRIGANT, Directeur.

SALLE DE BAL
DU RAIL ROAD PONTCHARTRAIN
FAUBOURG MORANT ET CHAMPS ELYSEES,
3me MUN.

[illegible]

Cent Negres a vendre.

Hall H. [illegible] l'encoignure des rues Moreau et Esplanade

RECEMMENT arrivés cent jeunes et jolis negres de la Virginie et du Maryland [illegible]

JAS. T. BLAKENEY, Agent.
[illegible] Encog des rues Moreau et Esplanade

TAPIS A BON MARCHE.

NOUS avons en vente un grand assortiment de tapis tout neufs, &c. [illegible]

DAMERON THOMPSON & Co.
[illegible] No. 26, rue de Chartres et 27, Douane

E RABASSE, dentiste français arrivant de Paris prévient MM les habitants qu'il se propose de visiter les habitations depuis la Balize jusqu'à Bayou Sara des deux cotes du fleuve, afin de leur offrir ses services. Dirige la dentition des enfants et corrige la deviation de leurs dents, orifie et plombe les dents au moyen d'un ciment. Pose depuis une dent jusqu'au dentier complet et se charge en general de toutes les cures de dentition.
27 jan 6m camp

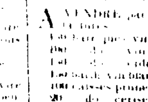

Conserves alimentaires americaines.

Le soussigné vient de recevoir et offre à vendre les articles suivants, nouvellement arrivés de St. Louis Missouri:

Pâtes de poules de prairies et faisans,
[illegible]
Fromage [illegible] et un grand assortiment [illegible] familles.
J. FISSE,
[illegible] encoignure St Pierre et Royale.

A VENDRE, par le soussigne, pour clore diverses factures:
[illegible] vin de Bergasse,
[illegible] vin de Bordeaux pour famille,
[illegible] 20 do vieux St Julien,
[illegible] Sauterne,
[illegible] fruits à l'eau de vie, 100 do poires do
20 do cerises do 20 do abricots do,
60 do absinthe suisse 60 do Sauvageol & Bonneton,
50 do kirchste la Foret Noire,
30 do cornichons grand modele,
200 milliers bouchons fins, à parier verte,
N DUBOUYT,
27 fev 13, rue Toulouse

GRAINES DE JARDINAGE.

LE soussigné vient de recevoir par le navire Talent, venant du Havre:
Un assortiment de graines de legumes,
Un assortiment de graines de fleurs, parmi lesquelles plusieurs especes d'oeillets,
1000 griffes d'asperges de Hollande.
LELIEVRE,
200, rue Royale, encoig de la place St Antoine
22 jan 1m

DEUX ROUES, &c. — 12 paires roues de charrette avec axes, 10 dravs à un cheval, une charrette [illegible] 4 do à deux chevaux, 2 wagons à quatre chevaux, le tout venant de la manufacture de Wilson Childs & Co, de Philadelphie, et actuellement en débarquement du navire Alleghany, à vendre par
EMERSON, TOURNE & Co,
11 jan 158, rue Tchoupitoulas

MAGASINAGE.
MARCHANDISES, PRODUITS, COTON, &c.

EMMAGASINEES aux taux le plus bas au magasin Uni, à l'epreuve du feu, rue de la Levee 3e municipalite, entre la presse à coton Orleans et la nouvelle presse. A. BOULANGE.
N. B. Cerclage et rabattage au plus juste prix.
1 d 3m

LIQUIDATION POSITIVE.
VINS ROUGES ET BLANCS, BON ORDINAIRE POUR FAMILLES, VINS FINS.
RUE CONTI, No 9.

A dater de ce jour, le soussigné, entrant en liquidation, a l'honneur de prévenir le public et particulièrement ses connaissances, qu'il vendra aux prix les plus modérés les vins ci-dessus annoncés, les ayant en grande partie reçus avant le premier de l'année.

En même temps il prie les personnes qui lui doivent de vouloir bien solder leur compte.
[illegible] P. DELAMAR

Belles Couvertures Françaises au prix coutant.

LES soussignés offrent à vendre au prix coutant, quelques paires de couvertures superfines de 6 à 12 points, de la fabrique de Zoé Granier, pour clore les consignations de la saison.
H DE GOER & RIFFLARD,
22 jan 21 Magazine

A LA GRANDE VARIETE.
No 59, rue de Chartres.

CE Magasin contient maintenant un assortiment des plus variés d'objets de fantaisie et d'utilité ; les dames et le public en général, sont respectueusement invités à venir le visiter. nul magasin de détail à la Nouvelle-Orléans, ne contient un assortiment aussi complet de mercerie, bonneterie, ganterie, foulards, parfumerie, poupées, eventails, paniers à ouvrage, cabas, brosses, peignes, coutellerie, ciseaux, &c., theieres, cafetieres, plumeaux, balais, cordes, anneaux à rideaux, allumettes, veilleuses, ardoises, crayons, plumes, cartes à jouer, carnassieres, poires à poudre, pombieres, cordes à violon, &c, &c.
[illegible] fev B FIFFET.

REMEDES.

AU GRAND DEPOT DU SUD, No. 59, rue Poydras, se trouvent en vente les articles ci-après designés réputés par les effets satisfaisants qu'ils produisent, à savoir :

La Panacea dite "Longley's Great Western Indian Panacea," garantie pouvoir guérir tous les cas d'asthme, de dyspepsie, d'indigestion, de constipation, &c. et les maux provenant de la bile.—Le Liniment et Baume de la Chine, de Hays, guérissant radicalement les hémorroïdes, internes ou externes.—L'Extrait de Salsepareille de Sands & Comstock, contre tous les maux provenant de l'impureté du sang, du trop grand usage du mercure, etc.—Le Liniment et Elixir de Hewes contre les rhumatismes, la contraction des nerfs et des muscles, les tumeurs, &c.—Le Baume de Cerises sauvages de Wistar et le Sirop d'Oeillets du Dr Bartholomew contre la pulmonie, les affections aux foies, les rhumes, les points de côté, le crachement de sang. Tous ceux qui s'en servent éprouvent les bienfaits de ces remèdes qui, sur cent cas produisent quatre vingt dix guérisons —Que l'on s'adresse au No 59, rue Poydras et l'on aura la conviction de l'efficacité de ces remèdes.—Liqueur de Lucine et de Junon, contre l'impuissance, la stérilité, les fleurs blanches et les pertes excessives.—Les Pilules de Vanhambert contre les maladies des femmes, remède souverain du Dr. Stephens contre la migraine.—Le soulagement des femmes enceintes—La Teinture Indienne pour les cheveux, garantie pouvoir donner aux cheveux une couleur brillante chataine ou noire.—Le Remède du Dr. Spohn pour les maux de tête nerveux ou bilieux. —La Baume de Colombie, d'Oldridge, non seulement propre à faire repousser les cheveux, mais aussi à leur donner du brillant et à guérir la teigne, &c.—La Potion de Green contre les fièvres et frissons, produisant son effet sans le secours d'aucune autre médecine.—Un poli nouvellement composé avec lequel on donne un noir luisant aux poëles et aux tuyaux, ainsi qu'aux voitures ; cette couleur se conserve inaltérable pendant toute une année. L'Huile acoustique du Dr. McNair, guérissant radicalement la surdité et tous les maux d'oreilles. Cette huile a rendu l'ouïe à des personnes qui étaient attaquées de surdité depuis dix, quinze et vingt ans.—L'Huile de Noix pour la barbe, supérieure à tout ce dont on fait usage pour se razer.—L'Eau de Cologne de Saunder, et Extrait d'Eau de Floride—Savon à barbe, de toute qualité, et parfumerie en grand assortiment, à des prix à la convenance de tout le monde.

Tous ces articles sont vendus avec la garantie de plaire à ceux qui en achèteront. On les trouve au magasin du "THE ORIGINAL AND GENUINE MAGICAL PAIN EXTRACTOR DE COMSTOCK, No. 59, rue Poydras.

Le VERITABLE REMEDE MAGIQUE guérit les cas de brulures, les érésypeles, le tic douloureux, les plaies chroniques, les ulcères et toutes les maladies de la peau. Souvenez-vous que le veritable Remede Magique se trouve en vente au No 59, rue Poydras. (On en delivrera gratis aux ecclésiastiques.)

GRANDE DECOUVERTE. — Remède contre la gonorrhée du Dr. Connet. Cette mixture ne contient aucune substance malfaisante ; loin de là, elle est plus convenable à la constitution qu'aucun autre remède, dont on fait ordinairement usage pour les maladies vénériennes. En vente seulement au No 59, rue Poydras, où l'on rembourse l'argent si l'on n'en est pas satisfait. 15 dec—6m

Les affections de la peau, boutons sur la figure, et toutes les éruptions ou maladies provenant de l'impureté du sang, peuvent etre guéries par la SALSEPAREILLE DE COMSTOCK, au modique prix de 50 cts la bouteille, ou $4 par douzaine de bouteilles. Il n'existe pas un autre extrait de sa salsepareille comparable à celui-ci. Il est plus concentré qu'aucune autre préparation de ce genre. C'est un excellent spécifique pour expulser du sang tout ce qui y existe d'impur; de plus, il donne du ton à l'estomac, facilite la digestion, &c. &c.
Vendu seulement au No 59, rue Poydras. 26 jan

Vermifuge Canadien de J. Winer & Co,
DEPOT CHEZ BARTHAND & SYSON,
Encoignure Royale et Bienville.

La Louisiane est de tous les pays, celui où l'affection vermineuse revet les formes les plus variees et les plus graves [illegible]

Sirop indien vegetal, de Richard.

CE sirop s'est fait connaître par de nombreuses cures, dans des cas de maladies chroniques et désespérées. C'est un remède efficace dans toutes les affections de la poitrine telles que Asthme, catharre chronique, crachement de sang, epilepsie, rhumes invétérés, pleurésie, maladies de foie, perte d'appetit, &c.

[illegible]

Nouvelle Orléans, 6 juillet 1846
M. RICHARD. — J'ai souvent fait usage dans ma famille de votre sirop pour la guérison de maladies de poitrine [illegible]
A BARBA.

M. RICHARD. Je souffrais d'une violente dyssenterie depuis plusieurs mois [illegible]
Nlle Orleans 12 janvier 1845 C. GREEN

Mobile, 15 octobre 1846
Je certifie avoir employé le Sirop vegetal de R. chard contre la dyssenterie et les maladies de poitrine, avec succès dans l'hopital de cette ville.
E. H. KELLEY, D. M.

Je certifie que le syrop de M. Richard [illegible]
Mobile, 2 decembre 1844 J. B. GAUTHERIN

Bartholome Lopez [illegible]
Mobila, 19 de Agosto de 1846. B LOPEZ.

M. Richard.—Attaqué depuis [illegible]
Mobile, 20 janvier 1845 C. H. HANFORD

M. Richard.—Je me suis servi de votre sirop [illegible]
Mobile, 21 janvier 1845. JACOB BAPTISTE

Je certifie que les certificats ci-dessus relatés sont des copies conformes aux originaux.
Ce 23 novembre 1846. T. SEYMOUR,
Juge de Paix
Comte de Mobile 10mars—1m

TRESOR DE LA POITRINE.

Sirop et Pâte pectorale de mou de veau, de Degenetais Pharmacien chimiste à Paris.

DE toutes les préparations destinées à guérir les Affections de poitrine, aucune n'a obtenu un succès aussi brillant que la Pâte Pectorale de mou de veau.

Cette pâte adoucit et calme promptement toutes les irritations de poitrine facilite l'expectoration, calme instantanément les quintes de toux, arrête et guérit la coqueluche. Les rhumes les catharres les plus rebelles cèdent comme par enchantement à son usage ; en un mot c'est le remède le plus efficace contre toutes les affections aiguës ou chroniques de la poitrine et des voies aériennes.

Il ne faut pas confondre la pâte de Degenetais avec celle de lichen d'Islande.

On trouve la pâte et le sirop de mou de veau chez tous les pharmaciens de la Nouvelle-Orléans—Depot general pour la vente en gros chez Jh Tardo, No 7, rue Conti, dont la signature est apposée à chaque boite. 10v

Mairie de la Nlle Orléans
Conseil de la Municipalité No Un.
Séance du 1er mars 1847.

Résolu que les résolutions passées par le Conseil des Marguilliers de l'Eglise St Louis, le 17 février 1847, relativement à l'enlèvement des tombes du vieux cimetière qui empiètent sur la rue St-Louis sont et demeurent approuvées et acceptées ;

Résolu que le voyer est requis de faire remblayer et élever d'une manière convenable toutes les parties basses du vieux cimetière qui font face aux rues Conti et du Bassin ;

Résolu qu'aussitôt l'achèvement des nouveaux fours, à la construction desquels il est pourvu, aucun corps ne pourra recevoir de sépulture dans les fours qui empiètent sur la rue St Louis; et le Maire est requis de veiller à ce que la présente résolution soit rigoureusement exécutée ;

Résolu que le Maire soit et demeure autorisé à céder et transporter en toute propriété un des fours construits, en vertu de ce qui précède, à toute personne ou famille qui prouvera qu'elle est propriétaire de l'un des anciens fours sur la rue St Louis. Pourvu, bien entendu, que ladite personne ou ladite famille renonce à tout jamais aux droits qu'elle peut avoir sur le four de la rue St Louis, et en retire les restes qui y seraient déposés ;

Résolu que toutes les fois qu'une personne ou une famille préférera bâtir une tombe plutôt que de prendre un des nouveaux fours, dont il est ci dessus parlé, le Maire lui donnera un warrant pour le montant total de la valeur de l'un des nouveaux fours, et ce, sur le certificat du voyer que la tombe a été construite, et à la charge par ladite personne ou famille de se conformer aux conditions stipulées dans la résolution qui précède.

(Signé) JH. GENOIS, recorder.
Approuvé, le 4 mars 1847
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

CONSEIL DES MARGUILLERS.

Séance extraordinaire de mercredi, 17 fév. 1847.

Résolu que la Fabrique de l'Eglise St-Louis fait abandon à la Municipalité No Un, de la ville de la Nlle-Orléans, de la portion du cimetière No Un, faisant face à la rue St Louis, qui empiète sur la dite rue, d'après l'alignement donné à ladite rue, à partir de la rue du Bassin vers le bayou St-Jean, à la charge par ladite Municipalité 1o—De faire construire des caveaux, dits fours, du côté du cimetière qui fait face à la rue du Bassin et à la rue Conti, pour y transporter, avec le consentement des familles intéressées, les corps qui sont actuellement déposés dans les caveaux construits sur la partie du terrain formant ledit empiètement.

2o—Dans le cas que quelques unes des familles auxquelles appartiennent les caveaux susmentionnés, préfèrent déposer les corps dans des tombes particulières, la Municipalité leur allouera l'équivalent du coût de construction d'un caveau, et dans ce cas la Fabrique désignera un lot de terre dans ledit cimetière pour y construire une tombe ;

3o—La municipalité fera remblayer la portion du cimetière qui a besoin de l'être par suite de l'élévation des banquettes qu'elle a fait faire rues du Bassin et Conti, et fera aussi construire un mur de dimension convenable tout le long du cimetière sur la rue St Louis, à partir de la rue du Bassin et confectionner la banquette sur ladite rue.
8 mars—3o

BOUTEILLES—300 paniers bouteilles vides de Bordeaux, à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co.
27 fev 11 et 13, St Louis.

VINS de Madère, de Porto—15 barils Madère, 37 do [illegible] Sicile, 20 do imitation de Marseille, 24 do Porto, à vendre par
27 fev DARAN, QUEYROUZE & Co.

VINS ROUGES—[illegible] barriques St Julien, St Estèphe, St Emilion, Montferrand 27 do Chateau Brisone, 20 do Haut Brion, 45 do vieux Mermau, 26 demi barriques St Julien et Estèphe, 18 demi do Margaux Medoc et St Emilion.
190 caisses St Julien et St Estèphe, 60 do vieux Leoville Chateau Lafitte, Chateau Margaux, 20 do Haut Brion, Chateau Latour, 24 do Chateau Lafitte et Leoville en demi bouteilles, à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co.,
27 fev 11 et 13, St Louis

LIQUEURS—[illegible] barils eau de vie de New York 4me preuve, 10 do de 4me preuve, 10 do de Seignette 4me preuve, 12 pipes imitation Cognac, [illegible] barils genievre de New York, 1ere preuve, 4 pipes imitation de Hollande, 27 barils rhum du Nord, 44 do Louisiane [illegible] Jamaique [illegible] à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co.
27 fev 11 et 13, St Louis

150 CAISSES pommes, poires, peches et abricots à l'eau de vie.
100 caisses cerises à l'eau de vie, de Charignon et Chauvet
200 caisses liqueurs assorties, curaçao, [illegible]
40 caisses do do de 24 demi bouteilles
120 paniers eau-de-vie d'Angers, [illegible]
30 caisses marasquino
150 paniers anisette superfine sortine, fine et commune en magasin et à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co.,
26 fev 11 et 13 rue St Louis

CIGARES—En débarquement de la barque Elliott venant de la Havane, 150 milliers regalias et milliers.
En magasin.
[illegible] milliers regalias, prince Albert, Shakspeare [illegible]
[illegible] milliers Shakspeare 15 milliers [illegible] pièces milliers Vernevas, à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co.
26 fev 11 et 13 rue St Louis.

EAU DE VIE.
12 demi pipes cognac, 4me epreuve, J. J. Dupuy
12 quarts do do J. Dupuy et Castillon
6 demi pipes do champagne Olivier 1825,
10 quarts do do do
3 demi pipes cognac tres vieux
à vendre par DARAN, QUEYROUSE & Co,
6fev No 11 et 13 rue St Louis

160 barils vin blanc, Barsac, Sauterne et Haut Sauterne, 25 [illegible] Haut Sauterne et Haut Barsac, 100 paniers bouteilles vides avec cachets, 200 milliers bouchons, [illegible] 500 milliers bouchons [illegible] fins et superfins 25 barils vinaigre de vin blanc [illegible] à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co.
6fev rue St Louis, Nos 11 & 15

Habillemens pour le printemps.

LE soussigné reçoit maintenant son assortiment de printemps, sur lequel il sollicite l'attention des marchands de la ville et de la campagne. Il se compose en partie d'habits et de pantalons de fil et de coton, de toile à carreaux, de casimir léger, de cotonnade et tweeds, de fantaisie de gunghams et Nankin, gilet bombazine, et marseilles et tout ce qui appartient à ce genre de commerce à vendre à des conditions libérales par
JOHN BELLOW Jr.
24 fev 9 rue du Canal

Marchandises Seches et Habillemens.

EN debarquement des navires Genessee, Atlantic Sultana, et Jeo'ore, un grand assortiment de marchandises sèches et habillements adaptés à la saison qui s'approche, convenables pour le commerce de la ville et de la campagne, à vendre pour [illegible]
JOHN BELLOW Jr.
[illegible] rue du Canal

Marchandises pour Tailleurs.
JOHN BELLOW Jr.
No. 9, RUE DU CANAL.

RECOIT maintenant un assortiment de [illegible]
[illegible] drap d'ete, noir et de fantaisie
[illegible] cachemires de couleur
[illegible] habits d'ete à carreaux,
Fournitures de tout genre 24 fev

200 sacs Poivre—200 caisses Sucre de Boston, 1000 barils Maquereaux, No. 1, 2 et 3 1000 caisses de [illegible] 60 balles Demins 1000 boites Thé à vendre par NORCROSS & FOSDICK
11mars 40, Gravier

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du brick America, de Bordeaux
16 balles de 30 milliers chaque de bouchons [illegible]
6 do bouchons divers espèces.
3 do do à damejeannes
Vor MAIGNAN,
10 mars 27, rue St Louis

CHANDELLES.—En débarquement du James Andrews de Boston,
112 caisses chandelles de 4, 5, 6, 8 & 10 à la livre, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co
10mars 11 & 13, St Louis

BOTTES, SOULIERS et Brodequins—50 caisses en débarquement de la barque Brazil, et à vendre par G W DUNBAR
10 mars 30, Douane

EN debarquement à bord du brick Amerika, de Bordeaux
12 barriques vin rouge Grave Blanquefort,
12 do do St Estephe Medoc,
24 do do Macau Medoc,
45 barils vin blanc Haut Sauterne, à vendre par
10 mars B TALAMON, 182, rue Royale

SELLENITE, préparation chimique pour teindre les cheveux, généralement employé aujourd'hui. Cet article vient en flacons marqués de A à G cha[illegible] que lettre donne une nuance differente. L'emploi en est très facile et n'offre aucun danger, à vendre par H BONNABEL
10mars Rue Tchoupitoulas, encog. Natchez

O. TALAMON,
Rue de Chartres No 41

OFFRE à vendre au débarquement des navires Narragansett et Valdron, du Havre.
2 caisses chapeaux de couleur,
6 balles cotonnade bleue unie,
2 caisses mouchoirs madras ordinaires,
1 caisse bourses en soie,
1 caisse houpes de cygne. 9mars

O TALAMON
RUE DE CHARTRES, No 41.

OFFRE à vendre au débarquement des navires Vicksburg et Wabash, de New York
3 caisses lacets pour souliers 1/2 et 3/4 verge
2 do Savonnettes rosées
2 do baleines pour robes et corset
1 do peignes nouvelle forme 9 mars

A VENDRE, en debarquement du brick Amerika, capitaine Stephan ou, venant de Bordeaux
48 barriques vin rouge St Emilion, Nos 1 et 2,
90 tierçons vin blanc Barsac, 1843,
10 barils de 20 galons Cognac, A. Bouillon,
18 tierçons vinaigre de vin blanc,
20 caisses sardines en boites et demi boites,
50 paniers bouteilles vides 22 onces, par
6 mars NUMA LACOSTE, 103 rue Royale

COGNAC—12 quartauts de la marque J. J. Dupuy 4 quatrieme preuve, à vendre en débarquement du navire Algoma, par B TALAMON,
1 mars 182 rue Royale

VIN—16 barriques vin rouge Gontenac Medoc, 16 do do Montferrand, 1841, à vendre au debarquement de l'Algoma, par B TALAMON,
1 mars 182 rue Royale

DRAPERIE—Reçu par les navires Christophe Colomb et Raga du Havre. Une balle drap rouge ecarlate et extra, et une balle satins noirs pour pantalons, à vendre par LOISON & SILVESTRE,
22fev 36, rue de Chartres.

COUTILS—2 balles coutils, haute nouveauté, à vendre par LOISON & SILVESTRE,
22 fev 36, rue de Chartres

COUTILS BLANCS—1 balle coutil blanc anglais, à vendre par LOISON & SILVESTRE,
22fev 36, rue de Chartres

100 CAISSES DE LIQUEURS assorties, à vendre par P. LONGIS, rue Royale No 116
22 fev

100 QUARTS VIN D'OPORTO, à vendre par P. LONGIS
22 fev rue Royale, No 116.

50 BARILS WHISKEY MONONGAHELA vieux, à vendre par P LONGIS,
22 fev rue Royale, No 116.

2 PIPES VIEUX VIN D'OPORTO, à vendre par P LONGIS,
22 fev rue Royale, No 116

SACS. 2000 nouveaux sacs, à vendre par
J. W. STANTON & Co
11 fev Encog. Magasins et Lafayette.

MAQUEREAUX—300 barils Nos 1, 2 et 3, 300 do du Sud, No 3, 300 do grands maquereaux No 3, à vendre par
11 fev NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier

SUCRE—100 caisses blanc et brun, à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
11 fev 40 Gravier

POIVRE—100 sacs, à vendre par
NORCROSS & FOSDICK,
11 fev 40 Gravier

CAFE—442 sacs en débarquement du brick P. Soulé, venant de la Havane, à vendre par
TROISGROS & LAMPRE,
15 fev 26, Vieille Levée.

SUCRE HAVANE—En magasin, et à vendre par
J. M. CABALLERO,
18fev 38, Vieille Levée.

DRILLS BLEUS—D'Amoskeag—Ainsi que du drill écru d'Amoskead et de Manchester, en magasin et à vendre par DE FOREST & Co,
16jan 20, rue Douane.

MOUTARDE—Graine fraîche de moutarde blanche, anglaise, à vendre par
2 mars WM DINN, 11 Commune

SUCRE—32 caisses sucre blanc, en débarquement du brick Tilt, de la Havane, à vendre par
TROISGROS & LAMPRE,
1er mars 26, Vieille Levee

CAFE—290 sacs en débarquement du brick Tilt, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
1er mars 26, Vieille Levee

VIN DE MARSEILLE—50 barriques en debarquement du navire Mary Pleasants, à vendre par AUG MOLIER
1mars—6f Rue St Louis, 90

VIN SUPERIEUR—16 barriques vin rouge supérieur en débarquement du navire Algoma, de Bordeaux, à vendre par AUGUSTE MOLIER,
1mars rue St Louis, 90.

CHAUSSETTES—300 douzaines chaussettes coton écru, 300 do do coton mixest; 100 do do fil écru, à vendre par LOISON & SILVESTRE,
1mars 36, rue de Chartres

BAS BLEUS—1 caisse 100 douzaines bas bleus pour femme, à vendre par
LOISON & SILVESTRE,
1mars 36, rue de Chartres.

FOULARDS—1 caisse 100 pieces foulards assortis, à vendre à bon marché, par
LOISON & SILVESTRE,
1mars 36, rue de Chartres.

MERINOS—25 pieces merinos français à vendre par LOISON & SILVESTRE,
1mars 36, rue de Chartres.

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Mary Pleasant, venant de Marseille,
60 barriques vin rouge Bergasse,
50 paniers d'huile de J. Plagniol.
G M LUCAS, 30 Bienvalle
En magasin :
Vins rouges de Bordeaux, qualité ordinaire et au dessus,
Vins blancs en demi barriques,
Absinthe suisse et kirschwasser, de Sauvageol Bonneton & Co.,
Anisette superfine de Champion,
Eau de vie 4e preuve, Castillon,
Eau de vie fine Champagne 1807 et 1825,
Cerises à l'eau de vie, veritable vin de Madere,
Veritable vin d'Oporto,
Vin de Champagne, 1ere qualité.
25 fev G M LUCAS, 30, rue Bienville.

BOTTES, SOULIERS & BRODEQUINS —480 caisses, en débarquement des navires Ducalion, Colombo et Emily Taylor, à vendre par
26fev R. G. HOBBS, 42, Douane.

Bottes, Souliers, Brodequins.

15 malles, en débarquement du navire SULTANA, venant de Philadelphie, et 67 caisses du navire COLOMBO, venant de Boston, formant un assortiment général, à vendre par
24fev G. W. DUNBAR, 30, Douane.

BRODEQUINS, Bottes et Souliers—Actuellement en débarquement du Colombo et d'autres navires, un assortiment complet à vendre par FROST & Co.,
27 fev 10, Magasins

SUCRE DE LA HAVANE—127 caisses sucre blanc, 50 do sucre brun, en débarquement du brick T Street, à vendre par
HEPBURN & TURPIN,
2 mars 31 Vieille Levee

CIGARES DE LA HAVANE 350 milliers, importés et à vendre par
HEPBURN & TURPIN,
2 mars 31 Vieille Levee

PRUNEAUX—45 caisses, en paubaus de 5, 7 et 9 livres, de Bordeaux, à vendre par
HEPBURN & TURPIN,
2 mars 31 Vieille Levée

ALCOOL—25 barils alcool 4me preuve, à vendre par HEPBURN & TURPIN,
2 mars 31 Vieille Levée

MOUSSE—50 balles mousse noire, à vendre par
HEPBURN & TURPIN,
2 mars 31 Vieille Levée

FROMAGE—125 caisses d'excellente qualité, en débarquement du steamer Mountaineer, à vendre par Wm H SIMMONS,
16fev 44, Poydras

CAFE de la Havane—200 sacs, en magasin, à vendre par RAYMOND CABUZAC,
18fev 34, rue Vieille Levée.

BRODEQUINS RUSSES, Chapeaux communs, pour plantation, à vendre par
27 fev FROST & Co, 10 Magasins

FONDS DE LA BANQUE DES CITOYENS, en sommes à la convenance des acheteurs, à vendre par LEOPOLD JEANNET,
27 fev—4 26 rue St-Louis

COURSES!
HIPPODROME BINGAMAN,
A ALGERS.
Courses de Printemps.

La première réunion de printemps du Jockey Club d'Orléans, aura lieu sur l'Hippodrome Bingaman, à Algers,
LUNDI, 22 MARS 1847,
et continuera pendant sept jours

1er Jour—22 mars
Bourse pour chevaux de trois ans. Souscription $200, dedit, $100. Course de deux milles. Les entrees sont Miss Riddle, Red Bird, Scintilla, et Sally Ward

2me Jour—23 Mars
GRAND PRIX de $10,000
Bourse pour chevaux de deux ans. Souscription, $2,000. Cinq entrees. Courses de deux milles.
1o A. L. Bingaman—Poulain Bundle and-Go, de Leviathan, par Fanny Wright
2o Le même—Pouliche Cinty Sue, de Wagner, par Fleta, de Leviathan.
3o Th. Kirkman—Pouliche Quadrille, propre sœur de Reel
4o W. P. Greer—Pouliche, de Gano, race de Sir Richard.
5o Y. N. Olivier—Pouliche Topaz, de Glencoe, par Emeraldo.

3eme Jour. Mercredi, 24 mars.
Bourse pour chevaux de deux ans, Souscription, $300, dedit, $100. Course d'un mille. Cinq entrees.
1o A. L. Bingaman—Poulain, d'Altorf, race de Sir Richard.
2o Le même—Pouliche Cinty Sue, de Wagner, par Fleta
3o A. H. Carnal—Poulain, de Glencoe, par Fandango.
4o Th. Kirkman—Pouliche Topaz, de Glencoe, par Emerald.
5o J. Van Leer—Pouliche Quadrille, propre sœur de Reel.
Le même jour—Bourse de Propriétaires, de $150. Course d'un mille.

4eme Jour. Jeudi, 25 mars
Bourse des Propriétaires, de $800. Course de deux milles.

5eme Jour. Vendredi, 26 mars.
Bourse de Propriétaires de $600. Course de trois milles

6eme Jour. Samedi, 27 mars.
Bourse de Jockey Club, de $1,200. Course de quatre milles.

7eme Jour. Dimanche, 28 mars.
Bourse de Propriétaires, de $100. Course d'un mille, trois sur cinq

Les differente prix face et dessus, sont offerts à la condition qu'il y aura quatre entrees pour chaque bourse. Si les entrées n'arrivent pas à ce nombre, les prix seront payés ainsi qu'il suit: Pour la course de deux milles, $400, de trois milles, $000; de quatre milles, $000, d'un mille, trois sur cinq, $000.

N. B.—En construisant l'Hippodrome Bingaman les propriétaires n'ont épargné aucune dépense pour le rendre le plus agréable et le plus beau de toute l'Amérique. Leur but est de contribuer à encourager les Courses de Chevaux et ils espèrent que tous les amateurs dans les Etats Unis leur donneront leur concours. La première réunion sur le nouvel Hippodrome, promet d'être la plus brillante qui ait jamais eu lieu dans le Sud.
Y. N. OLIVIER,
JAS A VALENTINE. } Propriétaires.
8mars 11j

JOHN M'CARTY, MECANICIEN,
No. 134, Rue du Camp.

VIENT de recevoir un nouvel assortiment de Garnitures françaises de lieux d'aisance. Aussi lampes aspirantes à Robinets, Baignoires, [illegible] Il pose et fait [illegible] tuyaux en plomb et entreprend toute espèce d'ouvrage. [illegible] Il entreprend aussi toute espèce d'ouvrage en plomb pour navires. Les ordres seront exécutés et les prix modérés.
4 fev 1an

VOITURES.

LE soussigné reçoit en ce moment, des voitures [illegible] dans le style le plus moderne: Calèches, [illegible] Wag[illegible]
A. I. CRANE, 96 Carondelet [illegible]
19 dec [illegible] Commerce et l'Echange

DUFFAU.

A l'honneur d'informer le public qu'il tient UNE ECURIE.
[illegible] Poydras, No 118.
[illegible] M. Reina [illegible] chevaux [illegible]
M. DUFFAU continue comme par le passé son état de VETERINAIRE et maréchal ferrant, Bourgogne No 141 25 août

NEGRES A VENDRE.

LES soussignés etablis au No 56, rue de l'Esplanade, viennent de recevoir un certain nombre de Nègres de valeur de la Virginie et du Maryland, parmi lesquels se trouvent les ouvriers, laboureurs de champs, et des domestiques de maison. Il ont pris des arrangements de manière à être constamment approvisionnés régulièrement des esclaves les plus [illegible] Etats ainsi que de l'Atlantique. D'après la réputation bien méritée qu'a obtenue cet établissement, nous n'hésitons pas à dire que nos amis et ceux qui s'adresseront à nous seront tout à fait satisfaits des esclaves qu'on leur livrera.

N. B. De l'extérieur, tous les esclaves qui entrent [illegible]
SLATTER & LOCKETT
11 nov 6m 56, Esplanade

COGNAC—[illegible] demi et 6 quarts de pipe cognac 4me preuve, de la marque Pellevoisin [illegible] le navire John Fehrouva de Bordeaux, à vendre par TH BAILLY BLANCHARD,
1 fev 70 rue de la Douane

LIQUEURS etc.—A vendre par le soussigné:
[illegible] caisses liqueurs superfines [illegible]
[illegible] do Absinthe
[illegible]
[illegible] Eau de vie
[illegible] caisses vin rouge
[illegible] barils cognac Pellevoisin 1810
TH BAILLY BLANCHARD,
1 fev 70 rue de la Douane

TRUFFES, etc.—A vendre par le soussigné [illegible] boites truffes [illegible] pâtés de foies truffés [illegible] chapeaux de Paris,
TH BAILLY BLANCHARD
[illegible] rue de la Douane

COUVERTS GALVANISES.

LES [illegible]
[illegible] rue de Chartres
19 sept

MAQUEREAUX.—[illegible] barils [illegible]
WHITTEMORE & CUTLER,
[illegible] No 1 Nouvelle Levee

VINS ROUGES.—25 barriques vin rouge St Estèphe, 20 do Margaux, [illegible] 20 do Medoc, 30 demi barriques Médoc, barriques vieux vins Haut Brion, Latour & Lafitte en magasin et à vendre par
[illegible] CH DUFOUR [illegible]

IMITATION MADERE—50 quarts [illegible] par le navire Ontario, et à vendre par
P. LONGIS 116, rue Royale

VITRES &c.—1000 caisses Vitres de Windsor [illegible] double et simple epaisseur [illegible] de plomb 40 douzaine [illegible] ou en portraits et [illegible]
R. CLANNON,
[illegible] Canal

[illegible] balles de [illegible] par DE FOREST & Co
[illegible] 20, Douane

CHAUSSETTES DELAINE.—300 douzaines à vendre par FROST & Co,
[illegible] 10, Magasins

INDIENNES BLEUES. Merrimack et Fall River [illegible] venant d'être reçues, et à vendre par DE FOREST & Co
14 oct 20, rue Douane

COUPEROSE.—25 barils couperose anglaise, à vendre par ROBERTS & HALL,
15 fev 75, rue des Magasins.

HUILE ET BLANC DE BALEINE—à vendre par J. W. STANTON & Co
11 fev Encog. Magasins et Lafayette

VIN.—En débarquement du navire Oceana, de Bordeaux, 200 caisses vin avec etiquettes et capsules, 16 barriques vin convenable pour famille, à vendre par RAYMOND CABUZAC
21 jan 34 Vieille Levee

CIGARES de la Havane—Regalias Milares et autres de différentes marques, à vendre par
RAYMOND CABUZAC,
18 fev 34 rue Vieille Levee

CAFE.—118 sacs café de la Havane en debarque[ment] de la barque St Mary, à vendre par
RAYMOND CABUZAC,
[illegible] 34 Vieille Levee.

VINS de Marseille, à vendre par les soussignés, en débarquement du navire Mary Pleasants en ce [illegible]
200 barriques vin Bergasse, Redford et St Gilles
J F BERCIER & CO,
3mars 54 Vieille Levee

CONDUIT aux épaves de la première municipalité, rue Dumaine, entre Dérbigny et Roman,
Une JUMENT alezan, une tache blanche au front et un pied de derrière blanc, sans aucune autre marque ou etampe apparente.
S'il n'est au 20 mars ladite jument n'est pas réclamée, elle sera vendue au lieu et heure accoutumés par R. Kerroon, encanteur.
MICHEL DUREL,
9mars 101 Gardien des épaves

CONDUIT aux épaves de la Première Municipalité, rue Dumaine, entre Derbigny et Roman,
Une jument alezan, le front blanc, trois pieds blancs, le bout des crins de la queue coupé, étampée sur l'épaule gauche de la lettre [illegible] renversée sous aucune autre marque ou étampe apparente, et un suivant de la même étampe, un cheval alezan marqué du même [illegible] sans aucune autre marque ou étampe apparente.
Si d'ici au 20 mars les dits animaux ne sont point réclamés ils seront vendus au lieu et heure accoutumes, par R. Kerroon encanteur.
MICHEL DUREL,
10mars Gardien des epaves

CONDUIT aux epaves, 3me District, seconde Municipalité, coin Robin et Annonciation,
Un cheval, poney, bai, d'environ 13 mains de hauteur, étoile en tête, longue queue, [illegible] terre, point d'étampe visible, selle d'une selle espagnole, couverte d'une peau de mouton, bride et martingale en cuir.
Si le dit cheval n'est pas réclamé le 13 mars, il sera vendu ledit jour, par R. Kerroon, encanteur spécial.
TH MAHEN, Int. gardien des [illegible]
27 fev—3teu10j

L'ETAT DE LA LOUISIANE

TROISIEME Cour de District de la Nouvelle-Orleans, No 228. Je certifie que le 23 fevrier 1847, jugement fut rendu par cette Cour, dans l'affaire de Juliet Ann Gilbert, epouse de David Ferguson vs David Ferguson, son mari, dans les termes suivants, savoir

Sur motion de M. P A Bartlette, avocat de la demanderesse, et sur l'exhibition d'une confession de jugement signée par le défendeur, il est ordonné et décrété que jugement soit rendu en faveur de la demanderesse, Juliet Jean Gilbert, contre son mari David Ferguson, le défendeur; que la communauté de gains et d'acquets existant entre les parties au procès soit dissoute—que les esclaves Mathilda, Dick, Ann, Charles, Jack et Evelina, et les meubles qui se trouvent maintenant au domicile conjugal, soient livrés à la demanderesse, comme étant sa propriété personnelle—que ladite demanderesse recouvre de son dit mari la somme de sept cents piastres reçue par lui pour son compte—et que ledit défendeur paie les frais du procès.
Jugement signé le 25 fevrier 1847.
(Signé) T H KENNEDY, juge
En foi de quoi, j'ai signé mon nom et apposé le sceau de cette Cour en la ville de la Nouvelle-Orléans, le 25 fevrier 1847, et la 71me année de l'Indépendance des Etats-Unis.
LOUIS R COURTIN,
26fev—3fen30 Dép. greffier.

VIN—200 quarts pipes et huitiemes Port, Marseille, Malaga, Pique Madere, &c.—Aussi Champagne et St. Julien en paniers et caisses, à vendre par ROBERTS & HALL,
27 fev 75, rue des Magasins.

VENTES JUDICIAIRES.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orleans—No 170—Bernardy Sterne et Gage vs Edward T Parker.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le samedi 13 mars 1847, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété ci après decrite, saisie dans la présente affaire, savoir

Un certain lot de terre, désigné sous le No 106, situé dans la seconde municipalité de la ville de la Nouvelle Orléans, mesurant 25 pieds de face au debarcadère de la Mobile (Mobile Landing), entre le Cours des Tritons et la rue Julie, et vingt cinq pieds plus ou moins de largeur dans le fond sur 100 pieds 9 pouces de profondeur sur la ligne qui le separe du lot No 107 et 114 pieds 11 pouces sur la ligne qui le separe du lot No 105, le tout mesure anglaise.

Ensemble avec toutes les ameliorations, droits privileges et servitudes y attachés et qui y appartiennent. Le tout d'après un plan dressé par E. Delafield, arpenteur de la compagnie du Canal et de Banque de la Nouvelle Orléans, en mars 1832, et deposé en l'étude de G. R. Stringer, ci devant notaire public.

Cette criée étant la seconde et dernière, la propriété ci dessus décrite sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui en sera offert à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution bonne et solvable, portant intérêt à raison de huit pour cent l'an, et hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.
JOHN L. LEWIS.
25fev Sherif de la Paroisse d'Orleans

Succession de feu C. M. Jones, décédé

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—No 404—En vertu d'un ordre de vente, daté du 18 fevrier 1847, et à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans, je procéderai, le samedi 13 mars 1847, à 11 heures du matin, à mon magasin de dépôt, rue St. Anne, entre les rues Condé et Royale, près le bureau du greffier de la dite Cour de District, pour le compte de la dite succession, à l'adjudication de 400 volumes ou environ livres de loi, aussi un bureau, une bibliothèque et 3 fauteuils.
Conditions—Comptant. JOHN L. LEWIS,
27 fev Sherif de la paroisse d'Orléans

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 254—John Durose vs. Andrew McCaffrey & John Barry.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procederai le mercredi 31 mars 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété ci après décrite saisie dans la dite affaire, savoir

Un lot de terre situé au faubourg La Course, dans l'ilet désigné sous le No 84, borné par les rues Bacchus, Clio, Erato et Apollon, le dit lot de terre est désigné sous le numero deux et mesure 30 pieds de face à la rue Clio, sur 93 pieds de profondeur entre lignes parallèles, mesure américaine, borné d'un côté par le lot No 1 et de l'autre côté par le lot No 3.
Conditions, comptant. JOHN L. LEWIS
Sherif de la paroisse d'Orleans
27 fev—3fen30

PREMIERE Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 801—George W Boyd vs E L Parker & Adelaide Chatrer, son epouse.

En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon. Première Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai le lundi 29 de mars 1847, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité rue St Louis entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété ci après décrite saisie dans ladite affaire, savoir :

Trois lots de terre situés à Faubourg Delord, au dessus de celle ville, compris entre le débarcadère de Mobile, Mounta Landing, les rues Philippa, Julie et des Tritons, designés sous les numeros 107, 108 & 109 suivant un plan dressé par E. Delafield, arpenteur en mars 1832, en dépôt en l'étude de G R Stringer, notaire.

Le lot No. 107 forme l'angle du débarcadère de Mobile Mounta Landing, et la rue Julie, et mesure 41 pieds 10 pouces de face au Mounta Landing, 86 pieds 5 pouces de largeur dans le fond sur [illegible] de fond de 90 pieds 10 pouces [illegible]
Et les lots Nos 108 & 109 [illegible] cinq pieds de face à la rue [illegible] pieds de profondeur mesure anglaise.
Ensemble avec toutes les appartenances de ledits lots de terre.
Conditions comptant.
JOHN L. LEWIS
2[illegible]fev 3en30 Sherif de la paroisse d'Orleans

Succession de feue Dame Marthe Louise Macarty veuve de Charles Barthelemy Lacroix décédée.

PREMIERE COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 341—En vertu d'un ordre de vente daté du 10 février 1847, et à moi adressé par l'honorable Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai, le samedi 20 mars 1847, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, pour le compte de ladite succession, à l'adjudication des propriétés foncières ci après décrites, savoir

1o. Un terrain situé en cette ville, rue Toulouse, entre les rues Bourbon et Dauphine, ayant 21 pieds 1 pouce [illegible] de face à la rue de Toulouse [illegible] de 120 pieds, borné d'un côté par la propriété de M Adolphe Pluche, de l'autre côté [illegible] des demoiselles Paillet, et dans le fond par [illegible] de Mr Barthelemy Bacas.

Ensemble avec les batisses et ameliorations qui se trouvent sur ledit terrain [illegible]

2o. Un lot de terre situé dans cette ville au faubourg Treme, rue St Claude [illegible] St Philippe et St Claude [illegible] 40 pieds 7 pouces de face [illegible] sur 120 pieds de profondeur [illegible] la propriété de Mme Daros de [illegible] des heritiers Marcos, et de M Lavigne, et dans le fond par celle de Mme Bordelon.

Ensemble avec les batisses et ameliorations qui se trouvent sur ledit lot de terre [illegible]

Conditions—Un quart comptant, et la balance payable à un crédit de 6, 12 et 18 mois en billets divisés [illegible] hypothèque spéciale sur la propriété vendue [illegible]

Les actes de vente seront passés par Th Guyol [illegible] notaire public, aux frais des acquéreurs.
JOHN L. LEWIS
13fev—11j Sherif de la Paroisse d'Orleans

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans. No 22,813 [illegible] Bank [illegible] La Banque de l'Union de la Louisiane vs. Emerite Maron [illegible] En vertu d'un [illegible] fieri facias à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans [illegible] le lundi quinze avril 1847 [illegible] dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis [illegible] celles de Chartres et Royale, [illegible]
Tous les droits, titres et intérêts du défendeur Evariste Maron dans la succession de feu Antoine Argote de Villatour [illegible]
Conditions comptant. JOHN L. LEWIS
[illegible] Sherif de la paroisse d'Orléans

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans No [illegible] Cooper vs Benj Roberts—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procederai le lundi 29 mars 1847, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité rue St Louis entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de:

L'esclave nommée ANNICA, negresse
Saisie dans ladite affaire.
Conditions—comptant. JOHN L. LEWIS
3avr—3ten30j Sherif de la paroisse d'Orleans

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle Orleans—No 663—Les propriétaires des bateaux de la ville de la Nlle Orléans vs Henry et Wm Hopkins.—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nlle Orleans dans l'affaire ci dessus, je procéderai le mercredi 14 avril 1847 à midi dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale à l'adjudication de la propriété ci après décrite saisie dans ladite affaire savoir

Un certain lot de terre situé en cette ville dans la Municipalité No Un, situé sur l'îlet borné par la levée de la Vieille Levée, de la Douane et Bienville, et le chemin public désigné sous le numéro vingt cinq d'après un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 31 décembre 1834, et déposé en l'étude de William Christy notaire public en cette ville.

Ledit lot mesurant au pied américain 24 pieds 2 pouces et 3 lignes de face à la rue de la Levée, 24 pieds 5 pouces et 2 lignes de face à la rue Clinton, 100 pieds 7 pouces, 4 lignes de profondeur sur la ligne supérieure, et 105 pieds 5 pouces de profondeur sur la ligne inférieure, toutes les deux courant d'une rue à l'autre. Ensemble avec toutes les batisses et améliorations qui existent dessus, et tous les droits, privileges, servitudes et avantages y attachés et qui y appartiennent.

Conditions—La somme de $325 avec l'intérêt sur cette somme, à partir du 26 janvier 1847 jusqu'au paiement, ensemble avec $25 frais de copies et les frais d'instance, payables comptant, et la balance payable le 26 janvier 1847.
JOHN L. LEWIS
12mars—Men 30 Sherif de la paroisse d'Orleans

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—No. 365—F. Ganahl, au profit de Adrien Barbey vs Jacob Morgan. En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai le lundi 29 mars 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété ci après décrite, saisie dans ladite affaire, savoir

Un certain îlet de terre désigné sous le numéro cinquante six, situé au faubourg Jackson, borné par les rues St-Louis, Olympia, Toulouse et Murat, contenant 28 lots numérotés de 1 à 28 inclusivement, les lots numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 mesurant chaque 27 pieds 3 pouces et 2 lignes de face à la rue Toulouse, sur 115 pieds de profondeur entre lignes parallèles, le lot No 1 forme l'angle des rues Toulouse et Murat, et le lot No 11 forme l'angle des rues Toulouse et Olympia. Le lot No 12 mesure 25 pieds face à la rue Olympia, sur 130 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 13 mesure 25 pieds 1 pouce de face à la même rue, sur 130 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 14 mesure 25 pieds de face à la même rue, sur 130 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Les lots numéros 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 25 mesurent chaque 27 pieds 3 pouces et 2 lignes de face à la rue St Louis, sur 115 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 15 formant l'angle des rues Olympia et St Louis. Le lot No 25 formant l'angle des rues St Louis et Murat. Le lot No 26 mesure 25 pieds de face à la rue Murat, sur 130 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 27 mesure 25 pieds 1 pouce de face à la rue Murat, sur 130 pieds de profondeur entre lignes parallèles, et le lot No 28 mesure 25 pieds de face à la même rue, sur 130 pieds de profondeur entre lignes parallèles, le tout mesure anglaise.

Ensemble avec toutes les améliorations qui existent sur lesdits lots de terre, droits, privileges et servitudes y attachés et qui y appartiennent.
Conditions—Comptant.
JOHN L. LEWIS,
25fev—3fen30j Sherif de la paroisse d'Orléans.

Joseph Elliott vs Mme Ann Irwin.—No 779.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable D Byrne, 1ere justice de paix de la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, j'exposerai en vente publique, vendredi, le 19 mars 1847, à 10 heures A. M., à mon magasin de dépot, No 222, rue Tchoupitoulas, près la rue St Joseph. Une machine à blanchir le linge, saisie dans la dite affaire.
Conditions—Comptant.
8mars JOHN J. HOPPE, Constable.

Samuel Shakespear vs. Anthony Parker.—No 899.

EN vertu d'un alias writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable D. Byrne, première justice de paix de la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'exposerai en vente publique, vendredi, le 19 mars 1847, à midi, au domicile dudit Anthony Parker, rue Prytanee, entre la rue Melpomène et l'Avenue Prytanee: Un lot de meubles de maison, saisi dans la dite affaire.
Conditions:—Comptant.
8 mars JOHN J. HOPPE, Constable.

John Nocenti vs Thomas Berry—No 797.

EN vertu d'un writ de fieri facias, en date du douze février 1847, à moi adressé par l'honorable A Canonge, cinquième justice de paix pour la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique, le samedi, treize mars 1847, à midi, à l'encognure des rues Champs Elysées et Victoire, les objets suivants, saisis dans l'affaire ci dessus, savoir:
Un lit, trois malles, deux coffres, un lot d'ustensiles de cuisines et plusieurs autres objets.
Conditions: comptant. FRANCIS MOUNEY,
2 mars—3 en 10j Constable

ETAT DE LA LOUISIANE—Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que John Crosby a présenté une pétition à la Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration à la succession de son frère, Andrew D Crosby, décédé—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours de la première publication de cet avis, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour, ce 6e jour de mars 1847.
6 mars—3 en 10j T. GILMORE, Greffier.

VENTES JUDICIAIRES.

No 1041 John Mackay vs le bateau à vapeur Little Rock, cap. Cable et ses propriétaires.—No 1042 William Sheban vs le même.

COUR de la Troisième justice de paix de la paroisse d'Orléans—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressé dans les affaires ci-dessus, j'exposerai en vente publique à la Bourse de Cité, rue St Louis, entre Chartres et Royale, jeudi le 25 mars 1847, à midi:

Le bateau à vapeur Little Rock, ses agrès, apparaux et ameublement, tel qu'il se comporte de l'autre bord du fleuve, saisi dans les affaires ci-dessus.
Conditions, comptant. JOHN P WALDEN,
13mars—3f Constable

No 1072. L'Etat de la Louisiane vs un certain esquif, sa cargaison et ses propriétaires, dont les noms sont inconnus.

COUR de la Troisième justice de paix de la paroisse d'Orléans—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé dans l'affaire ci-dessus, j'exposerai en vente publique samedi, le 13 mars 1847, à 4 heures et demie P. M., à mon magasin de dépôt, No 27, Passage de la Bourse, entre les rues Conti et St Louis.
Un lot de fruits, saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant. JOHN WALDEN,
13mars—1f Constable

Succession de feu Jean Louis Augustin, h. d. c. l. décédé.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—En vertu d'un ordre de vente daté du 11 mars 1847, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai, mercredi le 14 avril 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, pour le compte de ladite succession, à l'adjudication de la propriété ci après décrite savoir

La moitié indivise d'un terrain situé au nouveau faubourg Marigny, désigné sur le plan dudit faubourg, sous le No 340 et mesurant au pied français 60 pieds de face à la rue Ste Antoine, entre les rues St Avid et Prosper, sur 120 pieds de profondeur.
Conditions—Comptant.
L'acte de vente sera passé par Felix Percy, notaire public aux frais de l'acquéreur.
JOHN L. LEWIS.
13mars—3en30 Shérif de la Paroisse d'Orléans

No 799.—Rachel Ann Fagan et Thomas Fagan, son mari vs Anson C. Pittman

COUR DE LA TROISIEME JUSTICE DE PAIX de la paroisse d'Orléans.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé dans l'affaire ci dessus, j'exposerai en vente publique, à mon magasin de dépot, No 27, Passage de la Bourse, entre les rues Conti et St-Louis, vendredi, le 26 mars 1847, à midi: Une bibliothèque, une glace, une valise, une enseigne, un lot de bonnets, chapeaux, gants, &c. Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant.
13mars—3f J. P. WALDEN, Constable

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Jeudi 11 mars 1847. Présent l'honorable A. M. Buchanan juge—No 21,940 Joseph Clark vs ses créanciers—

Sur motion de M. C. Roselius, avocat de Joseph Clark, syndic de ses propres créanciers, et sur ensuite fondé d'un tableau de distribution, il est ordonné que les créanciers dudit insolvable et toutes personnes intéressées, vient à déduire les raisons s'il en ont, pourquoi que ledit tableau de distribution ne serait pas confirmé et homologué, et les fonds distribués en conformité.
Extrait des minutes. JOHN S BARON
13mars Dép Greffier

Succession de feue veuve J B Nara, décédée

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un ordre de vente daté du 25 janvier 1847, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai, le mercredi 31 mars 1847, à midi dans la Rotonde de la Bourse de Cité rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, pour le compte de ladite succession, à l'adjudication de la propriété ci après décrite, savoir

1. La moitié indivise d'un terrain situé rue St Philippe, côté sud ouest, entre les rues Bourbon et Dauphine, ayant, mesure française, quarante pieds de face à la dite rue St Philippe, sur toute la profondeur qui s'y trouve, joignant la propriété de Lacoste, sur lequel terrain se trouvent une maison, principale à rez de chaussée, bâtie entre poteaux, couverte en ardoises, composée de [illegible] couverte en briques [illegible] cabinet et [illegible] couverte en tuiles à crochets.

2. Une portion de terre située à l'encognure des rues St Philippe et Villere, ayant mesure française trente pieds de face à la dite rue St Philippe, sur soixante pieds de profondeur et face à la dite rue Villere, ensemble une maison en briques à rez de chaussée couverte en ardoises, composée de [illegible] pièces, deux cabinets et galerie et chambre [illegible] grenier, et aussi un autre à un étage, [illegible] construit en briques et couvert en ardoises, composé de cinq pièces.

3. Un lot de terre, situé rue Conti, côté Nord Est, entre les rues Dauphine et Bourgogne, ayant mesure française, soixante trois pieds, onze pouces de deux lignes face à la dite rue Conti, sur sixante trois pieds, onze pouces, deux lignes de profondeur, ensemble les édifices en tous, en maison, et autres qui se trouvent sur ledit lot de terre.

Conditions—Un cinquième comptant et la balance à un crédit de 6, 12 et 18 mois en billets endossés à la satisfaction du [illegible] et garantie par hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente, seront passés par devant Jean Agnese notaire public, aux frais des acquéreurs.
JOHN L. LEWIS
27fev 3en30 Shérif de la Paroisse d'Orléans

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans. No. 231. La Banque de l'Union de la Louisiane vs J A Noble. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nlle Orléans dans l'affaire ci dessus je procéderai le mardi 30 mars 1847, à midi dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis entre celles de Chartres et Royale à l'adjudication de la propriété ci après décrite, saisie dans ladite affaire savoir

Un certain lot de terre situé en cette ville dans l'ilet borné par les rues du Camp, des Orangers, Felicité du Colysée et la Cour, et désigné sous le No Quatorze.

Ledit lot mesurant vingt huit pieds sept pouces de face à la rue des Orangers, sur cent onze pieds neuf pouces de profondeur entre lignes parallèles.
Conditions—Comptant
JOHN L. LEWIS,
25fev 3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans

Succession de feu Jean Baptiste Fleury, décédé.

PREMIERE COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—No 248. En vertu d'un ordre de vente daté du 25 février 1847, et à moi adressé par l'honorable Première Cour de District de la Nouvelle Orléans, je procéderai le mardi 30 de mars 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, pour le compte de ladite succession à l'adjudication de la propriété ci après décrite savoir

Un lot de terre, situé au faubourg Daverez sur la rive droite du fleuve, et immédiatement au dessus de la ville de la Nouvelle Orléans, formant l'angle des rues Patterson et Villere et borné [illegible] mesurant au pied français, [illegible] vingt pieds de face aux rues Patterson et Villere, sur deux cent vingt pieds de profondeur [illegible] cent vingt quatre pieds de [illegible] le tout [illegible] faubourg Daverez dressé par [illegible] Claude Nicolas Bouchon, voyer en mai 1819, [illegible] de Wm Christy, notaire public [illegible] ensemble avec toutes les batisses et améliorations qui s'y trouvent.

2. Un lot de terre situé au même lieu sur et formant l'encoignure des rues Patterson et Bona[illegible] ayant mesure française, cent vingt pieds de face à la rue Patterson, et s'étendant en profondeur jusqu'à la Levée, le fleuve Mississippi formant la ligne du fond; le dit lot de terre faisant partie de l'ilet désigné sous le No Cinquante Cinq, ensemble avec les batisses et améliorations qui s'y trouvent.

3. Quatre terrains, situés au faubourg Franklin et désignés sous les Nos 14, 15, 16 et 17 de l'ilet No 402, qui se trouvent renfermés entre les rues des Chasseurs, de la Lan des Magistrats, et la promenade Franklin. Les dits terrains Nos 14 et 15 sont contigus et mesurent au [illegible] [illegible] les Nos 16 et 17 qui sont aussi contigus, mesurent chacun trente et un pieds, onze pouces, sept lignes de face à la [illegible] promenade Franklin, sur quatre pieds des pouces, deux lignes de profondeur le tout mesure américaine.

Conditions—Un tiers payable comptant et la balance à un crédit de 1 et 2 ans, en billets endossés à la satisfaction avec hypothèque spéciale, les dits billets portant intérêt, en cas de non paiement à échéance [illegible] à raison de huit pour cent l'an. L'acte de vente sera passé par le shérif. JOHN L. LEWIS
25fev—3fen30j Shérif de la paroisse d'Orléans

AVIS JUDICIAIRES.

COUR DE QUATRIEME DISTRICT de l'Etat de la Louisiane—Paroisse St Charles. Succession de feu Jules Vauzanon. Les personnes qui peuvent avoir des réclamations contre la succession de feu Jules Vauzanon, sont priées de les présenter dans les formes [illegible] présentement au greffe [illegible] des jours qu'il suivront ce dernier avis.
Bureau du Greffier, le 11 mars 1847.
12mars 10 (11) EMILE CASTET, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans—Daverez & Woolsey et Dameron & Todd vs Edward E Parker [illegible] No. 72 [illegible] ayant été acceptée par la Cour, pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu par devant Achille Chiapella, notaire public, lundi le [illegible] mars prochain, 1847, à 10 heures A. M. à l'effet de délibérer sur les affaires dudit insolvable, et de nommer un syndic. En attendant, toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. M. Chs Maurian est nommé pour représenter dans cette affaire, les créanciers absents.
Témoin, l'Honorable G. STRAWBRIDGE, Juge de cette Cour, ce 9 février 1847.
1fev T. GILMORE, Greffier

Succession de J B Fleury.

PREMIERE COUR DE DISTRICT de la Nlle Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds distribués en conformité audit compte.
Par ordre de la Cour, A ROUSSEAU,
5mars 3en10 Greffier

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans No 14,944. Cour de Paroisse—A. Hodge et al. actionnaires de la Banque d'Orléans demandant une dissolution de Charte.—Présent l'honorable T H. Kennedy, juge. Il est ordonné par la Cour que toutes les personnes intéressées, aient à déduire dans dix jours suivant la première publication de cet ordre, les raisons pour lesquelles le tableau de distribution déposé en Cour par les commissaires de la Banque d'Orléans, le 4 mars 1847, ne serait pas homologué et confirmé.
Par ordre de la Cour
Troisième Cour de District de la Nouvelle Orléans, bureau du greffier, Nlle Orléans, le 5 mars 1847
WILLIAM F. BEDLOCK,
5mars 5, 12 et 15 Greffier.

Succession de C. F. Snowden, No 200
TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle Orléans—Attendu que Mary L. Snowden a présenté une pétition à la Troisième Cour de District de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration de la succession vacante de son mari Charles F. Snowden, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour.
Bureau du greffier, Nlle Orléans, le 4 mars 1847
WILLIAM F. BEDLOCK,
5mars—3f en 10j Greffier.

AVIS.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Plaquemines—Succession de Rose Dennis, f. d. c. l., décédée, veuve de Sylvain Duplessis, h. d. c. l.—Cour du Second District Judiciaire—Avis est par le présent donné à toutes personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles (si raison il y a) le compte de tutelle rendu par Charles Sylvain Duplessis h. d. c. l., tuteur datif des enfans mineurs, de feue Rose Dennis décédée, veuve de feu Sylvain Duplessis, h. d. c. l., ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément, et pourquoi il ne serait pas continué en sa tutelle des deux jeunes enfans de ladite veuve Rose Dennis f. d. c. l.
Paroisse de Plaquemines, 23 janv. 1847
L. S. CHS. DUTILLET, Greffier.
6mars—3en10

Succession de J B Flurt.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre les mains réparti conformément audit compte, et le dit administrateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la cour. P M BERTIN,
5mars Dép. Greffier,

VENTES A L'ENCAN

PAR F. FERNANDEZ & WRITING

IL sera vendu, lundi prochain 15 du courant, à 4 heures et demie P. M., à l'encoignure des rues St-Louis et Royale, au-dessus de la Pharmacie de M. Delpeuch—Un assortiment de meubles, tels que Armoires, chaises, tables, glaces, etc. 13mars

VENTE DE SYNDIC.
Joaquin Gomez vs ses créanciers.
PAR ANTHONY FERNANDEZ, Encanteur

JEUDI, 1er avril 1847, à la Bourse de Cité, rue St Louis, entre Royale et Chartres, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 17 février 1847, et sous la direction de MM. M. de Casa Glover, & Salvador Fernandez, syndics des créanciers dudit Joaquin Gomez, seront vendues les propriétés ci-après décrites, abandonnées par ledit insolvable à ses créanciers, savoir

1o UN TERRAIN situé au faubourg Daronte dans cette paroisse, désigné sous le No [illegible] de [illegible] 20, sur un plan original fait par le voyer de la ville le 2 mai 1836, et déposé en l'étude de Carlile Pollock, notaire ; ledit lot mesure, au pied anglais, cinquante trois pieds et un demi pouce de face à la rue Ste Antoine, sur une profondeur de cent cinquante quatre pieds dix pouces, entre lignes parallèles

2o. UN TERRAIN situé au faubourg Franklin près de cette ville désigné sous le No 1 de l'ilet [illegible] sur un plan fait par Joseph Pilie, voyer, le 21 décembre 1833, entre les rues des Champs Elysées, de la Loi, et Marigny et la Place du Commerce, mesurant 42 pieds de face à la rue de la Loi et à la Place du Commerce sur 120 pieds 10 pouces de profondeur et face à la rue de Marigny, le tout mesure anglaise.

3o. DEUX TERRAINS situés dans la ville de McDonough, paroisse de Jefferson, désignés sous les Nos 5 et 6 sur un plan dressé par N. Rousseau & Co, le 11 avril 1837. Le terrain No 5 mesure, au pied anglais, 30 pieds de face à la rue Montgomery, 93 pieds 11 pouces sur la ligne qui le sépare du No 4, 90 pieds 11 pouces sur l'autre ligne qui le sépare du No 6, et 28 pieds 7 pouces 115 [illegible] fonds

Le terrain No 6 audit plan, dans la ville de McDonough, paroisse de Jefferson, mesure au pied anglais, 44 pieds 7 lignes de face à la rue Montgomery, 23 pieds un pouce 4 lignes de profondeur et face à la rue Perry, 40 pieds 2 pouces sur la ligne du fond et 90 pieds onze pouces sur la ligne qui le sépare du No 5, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

4o. Quatre terrains situés au faubourg Washington, dans cette paroisse, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Barthelemy, entre Bons Enfants et Morales, sur 120 pieds de profondeur. Le tout mesure anglaise. Ces terrains sont désignés sous les Nos 11, 12, 13 et 14 sur un plan dressé par Louis Bringier, et daté du 21 septembre 1836.

5o. Un terrain situé au faubourg Marigny, formant l'encoignure Sud Est des rues d'Amour et d'Union, mesurant, au pied français, 30 pieds de face à la rue de l'Union sur 60 pieds de profondeur et face à la rue d'Amour, ensemble avec une maison en bois, cuisine, et autres améliorations qui s'y trouvent.

6o. Un terrain, avec une maison située rue Marais, entre St Antoine et Amour, mesurant 30 pieds de face à la rue Marais sur 120 pieds de profondeur.

7o. Un morceau de terre, d'un arpent et demi de face sur le Bayou Lafourche, dans la paroisse Ascension, sur une profondeur de 12 à 12 1/2 arpents. Les lignes vont en s'ouvrant, de manière à avoir une superficie de 25 arpents plus ou moins. Le morceau de terre, situé à deux milles en [illegible] le Bayou Lafourche, est borné à sa [illegible] par la terre de Jose Hidalgo, à sa [illegible] par la terre de Maria Corbo [illegible] par la terre de Valery Landry

8o. Tous les droits titre et intérêt du syndic à un des terrains situés dans le faubourg [illegible] pour lequel il existe pas de titre ect.

9o. CINQ TERRAINS situés au faubourg [illegible] paroisse d'Orléans, dans l'ilet désigné sous le No [illegible] sur un plan dressé par J. N. Depouilly [illegible] rues Ste Anne, Salomon et Orléans et la propriété de N Sauve. Les dits terrains sous les Nos 1, 2, 3, 4 & 5 mesurent, pour les terrains Nos 1, 2 & 3 chacun 30 pieds de face à la rue d'Orléans sur 120 pieds de profondeur. Le terrain No [illegible] mesure 25 pieds de face à la rue d'Orléans sur 120 pieds de profondeur [illegible] 125 pieds sur la ligne [illegible] 3 et 22 pieds sur la ligne [illegible] au No 5. Le terrain No 5 [illegible] Ste Anne & Salomon mesure 12 pieds de face à la rue Salomon sur 119 pieds [illegible] et face à la rue Ste Anne, 122 pieds [illegible] les Nos 1, 2, 3 & 4, et 32 pieds [illegible]

10o. Les Esclaves

Hannah, negresse d'environ 42 ans

Aurore et ses deux enfants Hyacinthe de 12 ans et Richard de 7 ans

Suzanne bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

Betsy mulatresse, âgée de 25 ans, bonne cuisinière et ses trois enfants, Modeste, de 9 ans, Francois de 7 ans et Antoinette de 5 ans

Pierre, negre, fabricant de chocolat, âgé de [illegible] ans

Virginie, mulatresse, âgée de 28 ans maintenant absente

Françoise, négresse, âgée de 28 ans et son enfant [illegible]

Helene, negresse, âgée de 25 ans

Fanny, negresse, âgée de 22 ans et son enfant

Sarah, negresse, âgée de 40 ans

George, cuisinier, âgé de 20 ans

Eulalie, blanchisseuse et repasseuse âgée de [illegible] ans

Adeline, couturiere, âgée de 25 ans et son enfant

William âgé de [illegible] ans

Conditions—les esclaves George, Eulalie et Adeline et ses W[illegible] comptant.

Les propriétés foncières et les autres esclaves à un terme [illegible] la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale [illegible]

Actes de vente par devant Theodore [illegible] aux frais des acquéreurs [illegible]

CINQUIEME COUR DE DISTRICT [illegible] Nouvelle Orléans—L'Etat de la Louisiane [illegible] ceux que ces présentes concernent, salut.

Attendu que Thomas C. Payan ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans la propriété et les actions de banque ci-après décrites, s'est adressé au greffe de cette Cour [illegible] fevrier de l'année 1847, pour un avis, conformément à un acte de la legislature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les [illegible] et quereurs aux ventes judiciaires," approuvé le [illegible] mars 1834.

[illegible] avertis par les présentes sommations au nom de [illegible] l'Etat de la Louisiane et de la Cinquième Cour de District de la Nlle Orleans, qui pourraient avoir à la propriété ci après décrite, en conséquence de défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour en vertu duquel la vente a été faite, ou toute irrégularité ou illégalité dans [illegible] la taxe, le temps et le mode de la vente [illegible] à faire valoir dans trente jours à dater de la publication de cet avis pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif [illegible] le huitième jour de fevrier de l'année 1847 [illegible] de deux decrets rendus par la Cinquième Cour de District, Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, l'un le 5 janvier et l'autre le 25 avril 1847, et [illegible] d'un décret de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans rendu le [illegible] janvier 1847, dans l'affaire d'Edward Martin, Victor Martin et als. No 21,435 du docket de cette Cour de District, à laquelle vente le dit Thomas C. Payan s'est rendu acquéreur des dites propriété et actions de banque pour la somme de huit mille cent vingt cinq piastres payable à la manière suivante, savoir la somme de $1,445, 75, et à payer comptant au dit shérif la somme de $[illegible], et la balance $2,089 42 en six vingt huit coupons de billets datés du jour de l'adjudication à son propre ordre savoir

1o. Sept coupons de billets s'élevant ensemble à la somme de $462 36, quatre desquels sont de la somme de $71 76 chaque et les trois autres de la somme de $71 77 chaque et sont tous payables à dix-huit mois de date

2o. Sept coupons s'élevant ensemble à la somme de $462 36, trois desquels sont de la somme de $71 76 chaque et les quatre autres de la somme de $71 77 chaque et sont tous payables à douze mois de date.

3o. Sept coupons s'élevant ensemble à la somme de $462 35, quatre desquels sont de la somme de $71 76 chaque et les trois autres de la somme de $71 77 chaque et sont tous payables à dix huit mois de date

4o. Sept coupons s'élevant ensemble à la somme de $462 36, trois desquels sont de la somme de $71 76 chaque et les quatre autres de la somme de $71 77 chaque et sont tous payables à vingt quatre mois de date.

Description de la propriété d'après le transfert [illegible] ci-apres, savoir

Un terrain, No 4, avec les ameliorations, situé rue Bourbon, entre les rues Dumaine et St Philippe, mesurant 23 pieds 4 lignes face à la rue Bourbon, 101 pieds 7 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare des Nos 1, 2 et 3, la ligne du coté du Sud restant de 2 pieds à la profondeur de 58 pieds [illegible] et mesure 21 pieds sur la ligne du fond, mesure américaine

Il y a sur ce terrain une maison en briques à deux étages, couverte en ardoises, cuisine à deux étages aussi en briques, water works, cave, etc.

Il repose sur cette propriété cent vingt cinq actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane

Témoin, l'honorable A. M. Buchanan, juge de la dite Cour, ce vingt [illegible] jour de fevrier de l'an de N. S. 1847.
(L. S.) P LE BLANC, Greffier
27 fev—3en30

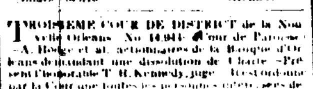

REDUCTION
DES
PRIX.
Bacs des 1re et 2me Municipalités.

LA rive droite du fleuve, en face de la Nouvelle Orléans, étant devenue un lieu de rendez-vous pour beaucoup [illegible]

PRIX

Passagers	[illegible]
Voiture à deux chevaux	$1 00
Cabriolet, buggy ou voiture à un cheval	50
Charette, dray, &c., avec un cheval, chargé ou non	50
Voitures à meubles	50
Chevaux, mulets, bêtes à cornes (par tête)	50

FRET

Pour chaque balle de foin ou de mousse	20
do baril de farine, viande, &c.	10
do de chaux	20
do boucauts de sucre ou de tabac	20
do sac de sel	10
do de café	10
do de maïs, d'avoine ou de son	05
do caisse de cuivre	20
do malle, coffre ou boite	10
do caisse de chandelles, savon, &c	05
do mille pieds de bois de charpente	$2 00

Le prix du transport d'autres objets non ici enonces, sera etabli proportionnellement à ceux ci plus haut.

Les passagers traverseront avec leur cabriolet, wagon, &c., ne paieront rien pour leur propre passage.

Le prix de transport de têtes à cornes sera de 25 cents par tête au dessus de 10.

Lorsque plus de deux chevaux seront attelés à une charrette ou à un dray, on prendra 25 cts [illegible] tête.

Les charrettes de colporteurs et toutes charrettes ayant de très grandes roues paieront $1 50 par chaque traversée.

Afin d'engager les habitans à envoyer leurs [illegible] au marché par le Ferry, les propriétaires ont réduit de moitié le prix du passage des charrettes [illegible] et tous ceux qui auraient l'intention d'établir vacheries ou laiteries, et des jardins potagers sur l'autre rive du fleuve, ou pour acheter des terres à bon marché, pourront faire un arrangement pour l'année à des conditions favorables.

Les bateaux traverseront, pendant la semaine, depuis le point du jour jusqu'à 8 heures du soir. Le dimanche jusqu'à 9 heures, excepté lorsqu'il y aura du brouillard; ces jours là ils cesseront de traverser dès qu'il fera nuit.

Pendant les courses qui auront lieu sur l'Hippodrome établi à Alger, les bateaux partiront de l'une et l'autre rive toutes les cinq minutes
ROBERT MURPHY,
Ferry de la 1ere municipalité
JOHN BAYLEY,
1er m—1m Ferry de la 2eme municipalité

RECU par le brick Suleasio, cap. Piaggio, venant de Genes,
174 pipes vin d'Espagne 1re qualité.
19 demi pipes do do
30 barils sardines, 35 caisses Limons.
400 paniers d'huile Plagniol.
90 barils amandes sans coques.
100 jentals de marrons du Piémont.
5 caisses saucissons de Boulogne
100 do vermicelli et macaroni.
1,000 macarons d'ail, 80 sacs noisettes,
100 jarres vides, à vendre par
DOMINIQUE LANATA,
13fev Rue Jefferson, No [illegible]

ETHER Français rectifié.—Tubes en verre de toute grandeur, flacons et matras à plusieurs tubulures, à vendre par
H BONNABEL, pharmacien,
10mars Encog. Natchez & Tchoupitoulas

VENTES DE CE JOUR

Chapeaux [illegible]
[illegible]
No [illegible] rue du Canal [illegible]
AUJOURD'HUI [illegible]
Canal
10 caisses [illegible]
12 do [illegible]
6 do [illegible]
AUSSI
Un assortiment de M[illegible]

SANS RESERVE.
Propriétés de valeur dans la 1re Municipalité
PAR BEARD, CALHOUN & Co.

LE [illegible] à l'Arcade de Banks
[illegible]

Conditions—Un tiers comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de credit [illegible] portant hypothèque [illegible]

2o—DEUX MAISONS
[illegible]

3o. [illegible] designé [illegible] Thompson [illegible]

Actes de vente par devant A. C. A[illegible] notaire public aux frais des acquéreurs 9 mars

Succession Phineas Dupuy
PAR ABAT & DOMINGON

IL [illegible] samedi, 13 de mars 1847, à [illegible] Bourse de Cité, rue St Louis [illegible]

[illegible]

Nous [illegible] et un [illegible]

[illegible]
A. [illegible]
2mars—2, 10, 11, 12, 13

VALEURS
COMPAGNIE [illegible] CHEMIN DE RAIL ROAD [illegible]
PAR G[illegible] W CHRISTY, Encanteur

SAMEDI [illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR SYKES & HYDE.
[illegible] Encan
CAFE! CAFE!

L[illegible]

[illegible]

PAR ABAT & DOMINGON

EN [illegible]

[illegible]

VENTE A L'ENCAN
De Propriétés et d'Esclaves de Val[illegible]
PAR P. F. TERAUT

IL sera vendu le jeudi 25 mars 1847, [illegible] Bourse de Cité, rue St Louis, [illegible]
1o. UN TERRAIN situé [illegible] faubourg [illegible] entre Remparts et St Claude, mesurant [illegible] français, 32 pieds de face [illegible] 126 pieds 6 pouces de profondeur [illegible]

2o. UN TERRAIN situé [illegible] entre Bienville et D[illegible]

3o. MARY, quarteronne [illegible] et ses deux enfants JOHN, âgé de [illegible] MANUEL de 18 mois. Mary est [illegible]

4o. RICHARD, mulâtre, âgé d'environ 24 [illegible]

5o. BETSY, âgée d'environ 30 ans [illegible]

6o. CELESTINE, mulatresse, âgée d'environ [illegible]

CONDITIONS DE LA VENTE.

Pour la propriété [illegible] comptant, et pour la balance [illegible] ses billets à 6, 12, 18 et 24 mois [illegible]

[illegible] Le acte de ventes portera [illegible] devant Ad[illegible] Mazureau notaire public.

CONSULAT DE FRANCE.
AVIS MENSUEL, MARS 1847.

SONT invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:

A	Jolie Mac [illegible]
Albert Jean Casimir	L
B	Lacondiais
Brandsteller	Lefevre Michel Louis
Barriere Jacques	Lebaud Jn Marie
Balota Sylvestre Olivier	Lestrique M[illegible]
Bresson Jean Baptiste	Lebastard Jean Aims
Bouvel Jules	Lesueur aine [illegible]
C	M
Chavardaire	Moroy
Chanault	Mourot Antoine
Coutry Dame	Messant
Commenge Jn Ferdinand	Mourain
Chauchon	Meyheil Jean
D	Moreau Claude
Dary François	Martolle G Joseph [illegible]
Domingue	Meghand, les frères
Dolane Jn Bte	Mongin Ernest [illegible]
Destrem Joseph	Montel
Darmentan	P
F	Picot Antoine [illegible]
Flecker	Pelit Victor
Fayolle Edouard	Partange Jean [illegible]
Fourteau Pierre dit Pas[quet]	S
G	Sommeille Charles
Guillaume Rose Ollie	Soudoreau
Giraud Paul Theodore	T
Goudrand Louis	Toulandon Pre [illegible]
I	V
Imbert Charles	Villers [illegible]

La chancellerie du Consulat de France est située encoignure Remparts et St Pierre et est ouverte tous les jours de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi. 15 mars

SUCRE Havane—277 caisses blanc, jaune et brun à vendre par L. CANTIN.

IMPRI[illegible]
M[illegible]
No. 81 rue d[illegible]
NOU[illegible]
SAMEI[illegible]
NOUVI[illegible]
Vingt [illegible]
tre ci[illegible]
Retra[illegible]